

Intervention

de

Son Excellence Mme Nouara Saadia

DJAFFER

MINISTRE DELEGUEE CHARGEE DE LA

FAMILLE ET DE LA CONDITION

FEMININE

CHEF DE LA DELEGATION ALGERIENNE AUX

TRAVAUX DE LA 49 EME SESSION DE LA

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA

FEMME

Madame la Présidente,

Je voudrais, dès l'abord, vous exprimer le plaisir de me retrouver parmi vous à l'occasion de cette importante rencontre.

Je suis persuadée que nos travaux sous votre direction avisée seront fructueux et que nos débats et nos réflexions auront un impact positif sur les questions de la femme auxquelles l'Algérie accorde un intérêt particulier.

Aussi ma délégation souscrit à la Déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du groupe des 77 et de la Chine.

La Déclaration et le Programme d'action adoptés en 1995 par la ^{4ème} conférence de Beijing ont, sans aucun doute, constitué une étape importante dans l'histoire du combat de la femme pour la défense de ses droits et ont traduit la ferme détermination de la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires afin de concrétiser ses droits.

C'est pourquoi, l'Algérie, qui a activement participé au processus ayant abouti aux importantes décisions de Beijing, réitère son engagement à traduire concrètement les importantes recommandations et se réjouit des efforts considérables entrepris par les Etats, le Système des Nations Unies et les ONG pour mettre en oeuvre ces recommandations.

Dans cette optique, le Conseil des Ministres a, le 22 février 2005, adopté deux projets d'ordonnances portant révision de deux textes de loi, mettant ainsi à niveau la législation nationale par rapport aux conventions et traités internationaux ratifiés par l'Algérie et en conformité avec nos valeurs civilisationnelles.

Il s'agit d'abord du projet d'ordonnance révisant le code de la nationalité qui:

- consacre l'égalité entre l'homme et la femme,
- octroie le privilège de l'acquisition de la nationalité par le mariage avec un Algérien ou une Algérienne, reconnaît la nationalité algérienne d'origine par filiation maternelle,
- supprime la condition de répudiation de la nationalité d'origine pour acquérir la nationalité algérienne.

Concernant le projet d'ordonnance portant révision du code de la famille:

- IL rétablit l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux,
- Il reconnaît à la femme la pleine capacité de conclure son contrat de mariage,
- Il uniformise l'âge du mariage, fixé à 19 ans pour l'homme et la femme,
- IL soumet la polygamie à des conditions restrictives,
- Il fait obligation pour l'époux d'assurer, en cas de divorce, le logement à ses enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère,
- Il reconsidère l'ordre des priorités en matière de droit de garde au profit du père qui se place après la mère.

Madame la Présidente,

La présente session de la Commission de la Condition de la Femme nous offre l'opportunité d'évaluer et de mesurer le chemin parcouru mais aussi et surtout de réfléchir sur les politiques et programmes à même de garantir une meilleure prise en charge, tant au niveau national qu'international, des droits fondamentaux de la femme, à travers la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des autres actions et initiatives définies par la session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue en 2000.

Attachés aux principes d'égalité et à l'octroi des mêmes chances aux femmes et aux hommes, d'ailleurs consacrés par la constitution et des engagements pris par rapport aux conventions et traités internationaux, l'Algérie poursuit les efforts déployés, grâce à la détermination de son Excellence le Président de la République Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, pour la participation effective de la femme dans le développement national.

De nombreuses réalisations en faveur de la femme algérienne ont été accomplies dont la création d'un ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la famille et de la condition féminine et dont les principales missions se sont traduites par la mise en place d'instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes intersectoriels destinés aux femmes, comme il veille à l'application des conventions et traités internationaux les concernant.

L'Etat accorde également un intérêt particulier au domaine de l'éducation que les filles ont investi à tous les niveaux d'enseignement. Elles représentent près de 100% durant les premières années de scolarisation 56,73% dans le cycle secondaire et 53% dans l'enseignement supérieur. Elles ont même dépassé la parité en graduation et post graduation.

En matière de santé, l'introduction et le renforcement du concept de « santé reproductive » et « des droits en matière de reproduction » et la mise en place de stratégies intersectorielles ont permis de faire régresser la mortalité infantile de plus des 2/3 entre 1970 et 2002. La mortalité maternelle a baissé de 50% en une décennie et l'espérance de vie est estimée à 72,9 ans pour les hommes et 74, 9 pour les femmes.

En plus du programme de soutien à la relance économique et des dispositifs d'insertion des femmes par le biais de la micro entreprise et du micro crédit, un observatoire de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté a été créé dans la perspective d'améliorer les indicateurs de l'emploi et le revenu des ménages.

Madame la Présidente,

Mon pays poursuit également ses efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en renforçant les moyens d'intervention et de soutien aux femmes victimes de la violence et en introduisant en 2004, une disposition pénale incriminant le harcèlement sexuel.

Il convient aussi de souligner l'ouverture médiatique qui a généré une multitude de médias en Algérie et qui a contribué à consolider la liberté d'expression et l'instauration de débats fructueux sur toutes les questions politiques, économiques et sociales. Le taux de présence des femmes au niveau du secteur a atteint le taux de 56%.

Il importe également de souligner que les pouvoirs publics ont pris une série de mesures garantissant la protection et la promotion des droits de l'enfant, en particulier ceux de la fille en luttant contre l'utilisation des enfants et contre toutes les formes de violence à leur encontre.

Ce sont là, quelques indicateurs qui témoignent de la volonté de l'Etat algérien de poursuivre l'effort entrepris en vue d'une pleine intégration de la femme algérienne à toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique et en renforçant ses droits et sa participation effective.

Madame la Présidente,

Les actions entreprises par mon pays en vue de la promotion de la femme s'insèrent dans le cadre plus vaste des efforts fournis par les pays africains dans ce domaine, réunis au sein de l'Union Africaine. L'acte constitutif de cette organisation intègre la dimension du genre et reconnaît clairement que la femme a un rôle prépondérant à jouer dans l'entreprise de développement.

Le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (Nepad) participe également de ce même esprit de mettre l'être humain au centre de la problématique du développement en Afrique avec une attention particulière pour la femme.

Parce qu'elle est une quête commune et une responsabilité partagée, la promotion de la femme doit concerner tous les acteurs de la communauté internationale qui ont l'obligation de soutenir et d'accompagner les populations vivant sous occupation étrangère, particulièrement le peuple palestinien qui subit l'occupation, laquelle a généré des répercussions très négatives sur la situation de la femme palestinienne.

Tout en souhaitant plein succès à nos travaux, je vous remercie pour votre aimable attention.